

**Conseil du développement industriel**

Trente-neuvième session

Vienne, 22-24 juin 2011

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Situation financière de l'ONUDI**Comité des programmes et des budgets**

Vingt-septième session

Vienne, 11-13 mai 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Situation financière de l'ONUDI**Soldes inutilisés des crédits ouverts****Note du Secrétariat**

Le présent document donne l'historique des soldes inutilisés des crédits ouverts ainsi que des informations actuelles à cet égard.

I. Introduction

1. Le présent document vise à rappeler les mesures concernant les soldes inutilisés des crédits ouverts que l'ONUDI a prises par le passé et à informer les organes directeurs de la réglementation relative à cette question et de la situation actuelle en la matière.
2. Les soldes inutilisés des crédits ouverts sont constitués par la différence entre les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et les dépenses effectives. Ils résultent essentiellement du non-versement ou du versement tardif des contributions par les États Membres, ce qui a pour conséquence la sous-exécution des programmes approuvés.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



II. Dispositions de l'Acte constitutif et règlement financier

3. Les alinéas a), c) et f) de l'Article 8.3 de l'Acte constitutif de l'ONUDI prévoient que "la Conférence détermine les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation; approuve le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel de l'Organisation conformément aux dispositions de l'Article 14, fixe le barème des quotes-parts conformément aux dispositions de l'Article 15, approuve le règlement financier de l'Organisation; prend toute autre mesure appropriée pour permettre à l'Organisation de promouvoir ses objectifs et de remplir ses fonctions".

4. Selon les alinéas b) et c) de l'article 4.2 du règlement financier, le solde non utilisé des crédits ouverts est porté au crédit des États Membres au prorata de leur quote-part (conformément au barème des quotes-parts applicable). Les sommes en question sont dues lorsque le montant des contributions recouvrées dépasse celui des dépenses effectives pour un exercice biennal déterminé. Seuls les États Membres ayant réglé la totalité de leurs contributions pour l'exercice en question peuvent recevoir ces crédits.

5. Depuis la création de l'ONUDI en 1986, des sommes ont été reversées conformément au règlement financier susmentionné. Cependant, la Conférence générale avait décidé à plusieurs reprises, par le passé, de suspendre l'application du règlement financier pour permettre la conservation des soldes dus à diverses fins ou d'encourager les États Membres à renoncer volontairement à leur part de ces soldes inutilisés à des fins générales ou déterminées.

III. Estimation des soldes disponibles pour reversement

6. Soldes dus aux États Membres en 2012 (au 31 mars 2011):

<i>Soldes</i>	<i>Montant (millions d'euros)</i>
Soldes inutilisés provenant de l'exercice biennal 2008-2009:	6,7
Versements de l'Azerbaïdjan et du Brésil reçus en 2010 au titre du plan de paiement:	6,0
<i>Total partiel:</i>	<i>12,7</i>
Versements de l'Azerbaïdjan et du Brésil prévus en 2011 au titre du plan de paiement:	5,9
<i>Total:</i>	<i>18,6</i>

7. En outre, pour encourager les États Membres à verser leurs contributions dans les délais, on applique la formule mathématique de la courbe en "S" aux intérêts perçus sur l'investissement de trésorerie en sus des intérêts créditeurs prévus au budget d'une année donnée. Le montant des incitations est relativement élevé

lorsque les versements sont effectués tôt dans l'année, mais il est moins élevé lorsque les contributions sont versées au cours du second semestre. Selon ce mécanisme, les intérêts perçus sur l'investissement de trésorerie sont distribués aux États Membres sous forme de points d'incitation, en fonction de la date de paiement et du montant des contributions versées. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant des incitations s'élevait à 667 400 euros.

8. Des sommes supplémentaires pourraient être disponibles pour reversement en 2011, en fonction du recouvrement des contributions non acquittées relatives aux exercices biennaux passés. Les États Membres seront informés de tout fait nouveau à cet égard.
